

**COMMUNE
D'ALLAIRE**

***EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL***

Nombre de Conseillers

en exercice : 27

présents : 21

votants : 27

L'an deux mil vingt cinq

le : cinq décembre

le Conseil Municipal de la Commune d'ALLAIRE (Morbihan)
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie
sous la présidence de M. Jean-François MARY, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2025

**TARIFS DU
RESTAURANT SCOLAIRE
APPLICABLES A
COMPTER DU 1^{ER}
JANVIER 2026**

PRESENTS : M. MARY Jean-François, Mme BOCQ Florence, M.
BRIAND Nicolas, Mme CAILLET Angélique, Mme CARGOUET
Isabelle, Mme DAVIS Anne-Cécile, M. DOUZAMY Bruno, M. GAUTIER
Jean-Paul, Mme GELARD Mickaëlle, Mme JAN Sophie, M. Pierre-
Alexandre JOLY, M. LEBRUN Jean-Lou, M. LE FOL Yoann, Mme
MAHE Séverine, M. MONNIER Julien, M. PANHALEUX Dominique, Mme
PARIS Maryse, Mme POTIER Floriane, Mme SCHOTT Virginie, Mme
SEROT Isabelle, M. SEILLER Michel.

Mme Maryse ALLARD donne procuration à Mme Angélique CAILLET
Mme Marie-Hélène DEGRES donne procuration à Mme Isabelle SEROT
M. Claude DEQUI donne procuration à M. Bruno DOUZAMY
Mme Marie-Laure FAUVEAU donne procuration à M. Yoann LE FOL
M. Pascal NOURY donne procuration à M. Jean-Paul GAUTIER
M. Fabien RACAPE donne procuration à M. Jean-François MARY

Secrétaire de séance : Mme Floriane POTIER

**Rapport de Monsieur LE FOL Yoann, Maire-Adjoint, en charge des affaires
scolaires, périscolaires et de la vie culturelle**

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves. La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service. »

Les commissions compétentes, à savoir la commission « Finances, affaires générales, bâtiments communaux et développement économique », réunie le 20 novembre 2025, a émis un accord pour augmenter le tarif de 3% avec révision de la tranche 1 du quotient familial pour passer la tranche 1 jusqu'à 1000 €.

La commission « Affaires scolaires », réunie le 26 novembre 2025, formule des propositions ajustées de la tarification pour l'année 2026 comme suit :

RESTAURATION SCOLAIRE – TARIF 2026

Catégorie	Tarif 2025	Tarif 2026 +3%
QF 0-1000	1,00 €	1,00 €
QF 1001-1150	4,12 €	4,24 €
QF 1151-1350	4,43 €	4,56 €
QF 1351-1500	4,64 €	4,78 €
QF 1501+	4,86 €	5,01 €
Panier Repas	2,16 €	2,22 €
Agents Communaux	4,27 €	4,40 €
Enfants Ponctuels	4,27 €	5,01 €
Personnes Extérieures		10,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer les tarifs proposés par les commissions ;
- De mandater Monsieur le Maire pour signer tout document ou prendre toutes dispositions pour la mise en œuvre de cette facturation à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour extrait certifié conforme,

Jean-François MARY

Maire d'ALLAIRE

